

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 23 octobre 2007

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°6

CIRCULAIRE N° 6596/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO

relative au certificat d'aptitude technique élémentaire, domaine de spécialités «mouvements-ravitaillements», des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Du 5 juillet 2007

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 6596/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative au certificat d'aptitude technique élémentaire, domaine de spécialités «mouvements-ravitaillements», des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Du 5 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 4 7 5 C

Références :

- 1) Livre II du code de la défense.
- 2) Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- 3) Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et neuf appendices.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1.

Référence de publication : BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 6.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire (CATE), domaine de spécialités « mouvements-ravitaillements » (MVT-RAV), des militaires du rang de la réserve opérationnelle (MDR/R). Elle précise les modalités de mise en formation, le programme des formations, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du CATE MVT-RAV.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

Les formations au certificat d'aptitude technique élémentaire défini par l'instruction de référence, visent à faire acquérir au MDR/R les compétences nécessaires pour occuper un emploi de niveau chef d'équipe spécialisée MVT-RAV, au sein d'une unité spécialisée ou dans le cadre d'un complément individuel.

Le descriptif des formations figure en annexe I.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse aux MDR/R titulaires, depuis au moins un an, du certificat pratique de la réserve (CP-R) et justifiant d'un minimum de cinq jours d'activité sous engagement spécial dans la réserve (ESR) depuis l'obtention du CP-R.

Elles font l'objet de sessions spécialisées par technique, sous la responsabilité des chefs de corps des régiments compétents et sont sanctionnées par l'attribution du CATE MVT-RAV dans la spécialité correspondante.

Certains MDR/R détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un diplôme civil équivalent (cf. annexe IV) peuvent être exemptés d'une partie de la formation.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les MDR-R en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction :

- l'engagement individuel ;
- le souci du compte rendu ;
- le professionnalisme ;
- l'esprit d'équipe.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible. Elle vise notamment à mettre le MDR/R dans des situations concrètes de son environnement opérationnel. Dans ce cadre, l'instruction s'effectue essentiellement sur le terrain où sont dispensés les cours pratiques mais aussi l'essentiel des cours techniques, et l'étude de cas concrets est utilisée pour susciter la réflexion des stagiaires, guidée par les

témoignages des instructeurs.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

L'objectif du stage est d'approfondir les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour tenir un emploi de spécialiste du niveau de chef d'équipe spécialisée MVT-RAV au sein d'une unité spécialisée de la réserve (USR) ou dans le cadre d'un complément individuel.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé des formations figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les MDR/R, l'organisateur a toute latitude pour combiner une évaluation continue à un contrôle final.

Ce système a un triple but :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en appendice III.1.

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière ne peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.2).

Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement du candidat.

La note finale est obtenue en agrégeant la note technique et la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en appendice III.3.

5. CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS.

5.1. Attribution.

Le CATE MVT-RAV est délivré par le commandant de la formation dans laquelle s'est déroulé l'examen. En est déclaré titulaire, tout stagiaire ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

5.2. Mentions.

Les certificats sont assortis d'une mention déterminée selon le barème ci-dessous :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20), le MDR/R peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation de la spécialité du CATE MVT-RAV. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion de procéder à la réorientation du MDR/R.

5.4. Certificat.

L'original du CATE MVT-RAV est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la région terre (RT) de gestion du réserviste pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du certificat, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La formation au CATE MVT-RAV des MDR/R est du ressort des régiments d'affectation. La mise en formation est réalisée en leur sein selon des modalités fixées par leur chef de corps, à l'exception de la formation de spécialité transbordement maritime.

Celle-ci est en effet dispensée au 519^e régiment du train (519^e RT) de La Rochelle et les mises en formation, pour les MDR/R n'appartenant pas au 519^e RT, sont réalisées par les RT d'appartenance, après accord du 519^e RT.

Les unités organisatrices informeront à cette fin, les autres régiments du domaine MVT-RAV de la planification des stages.

7. ÉVALUTATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il adresse les résultats nominatifs et quantitatifs, du déroulement du stage et des évolutions envisageables à sa RT de rattachement et le cas échéant aux RT des éventuels candidats extérieurs.

Il adresse également au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) les effectifs en début et fin de stage, les motifs d'échec à la formation et les renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires. Il relaye à cette occasion les éventuelles propositions d'évolution qui lui paraissent judicieuses et généralisables.

*Le général de corps d'armée,
commandant la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
**DESCRIPTIF DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

SPÉCIALITÉ	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Appui-mouvement	Deux semaines (douze jours utiles)	Décentralisé	Régiments
Régulation-ravitaillements	Deux semaines (douze jours utiles) ou une semaine (cinq jours utiles) pour les détenteurs de qualifications particulières précisées en annexe IV).	Décentralisé	Régiments
Transbordement maritime	Deux semaines (douze jours utiles) ou une semaine (cinq jours utiles) pour les détenteurs de qualifications particulières précisées en annexe IV).	Décentralisé	519e RT La Rochelle

ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DES FORMATIONS.

Appendice II.1. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire « mouvements-ravitaillements » appui-mouvement.

Appendice II.2. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire « mouvements-ravitaillements » régulation-ravitaillements.

Appendice II.3. Programme détaillé de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire « mouvements-ravitaillements » transbordement maritime.

APPENDICE II.1.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
 ÉLÉMENTAIRE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS « APPUI-MOUVEMENTS ».**

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
Composante A : Formation au comportement militaire. Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.	5 heures + 2 heures non décomptées. Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre : - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat en opération ; - l'exercice du métier des armes : principes de comportement et d'action ; - le comportement du militaire du rang en milieu civil : savoir vivre (en métropole et en opération extérieure) ; - exercices d'ordre serré et chant (2 heures non décomptées).
Composante B : Formation à la mission opérationnelle. Généralités mouvements-ravitaillements. La filière appui-mouvement.	63 heures. Généralités mouvements-ravitaillements (4 heures) : - le domaine mouvements-ravitaillements dont l'appui-mouvements dans les unités du train (2 heures) ; - la circulation routière : subordination, articulation, mission et moyens (1 heure) ; - les missions-types de la circulation (1 heure). La filière appui-mouvement (36 heures). <i>Généralités (5 heures) :</i> - rôle et missions des unités d'appui-mouvements, les procédés de circulation (2 heures) ; - l'agent de circulation (commandement aux gestes et au sifflet, fiche de consignes et de renseignements) (1 heure) ; - les missions de renseignement aux unités et au commandement (1 heure) ; - les itinéraires militaires (1 heure). <i>Mise en œuvre de la patrouille de circulation (6 heures) :</i> - présentation détaillée de la patrouille (2 heures) ; - le parement de la patrouille : mise en alerte et plan de chargement (2 heures) ; - préparation de la patrouille avant mission (2 heures). <i>La patrouille en mission de reconnaissance et de signalisation (9 heures) :</i> - reconnaissance d'itinéraires du réseau de manœuvre, d'itinéraires de doublement, de zones de garages (2 heures) ; - signalisation d'itinéraires : technique de pose calque de pose, confection de panneaux (3 heures) ; - surveillance du réseau de manœuvre : poste de pointage, mise en oeuvre d'une déviation (2 heures) ; - accompagnement d'une formation : guidage, fléchage, jalonnage et présentation du pilotage (2 heures).

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
<p>Topographie.</p> <p>Connaissances mécaniques et automobiles.</p> <p>Prévention routière et sécurité.</p> <p>Armement et tir.</p> <p>NBC.</p> <p>Transmissions.</p> <p>LATTA.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Exercice de synthèse (16 heures) :</i></p> <p>Mise en alerte, parement de la patrouille, montage du bivouac tactique niveau peloton, sûreté au stationnement (bivouac patrouille), confection de panneaux de signalisation, reconnaissance STANAG et signalisation d'un itinéraire, calque de pose et compte rendu, poste de pointage et compte rendu PASINT, pilotage, mise en œuvre d'une déviation, surveillance d'un réseau de manœuvre (un exercice de 36 heures dont 20 heures non décomptées).</p> <p>Topographie (3 heures).</p> <ul style="list-style-type: none"> - la carte routière et la fiche d'itinéraire (2 heures) ; - les jumelles de vision nocturne (1 heure). <p>Connaissances mécaniques et automobiles (4 heures).</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des véhicules de dotation : VLTT P4, moto Cagiva 350, TRM 2000 (2 heures) ; - visites avant le départ, à la halte et au retour sur les véhicules (1 heure) ; - entretien du 1er échelon, entretien hebdomadaire (1 heure). <p>Prévention routière et sécurité (1 heure).</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite à tenir à l'occasion d'un accident de jour, de nuit (30 minutes) ; - rappel sur la rédaction du constat amiable (30 minutes). <p>Armement et tir (6 heures).</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation et mise en œuvre de l'AANF1 (2 heures) ; - présentation et mise en œuvre de la 12,7 mm (2 heures) ; - séance de tir (2 heures). <p>NBC (3 heures).</p> <ul style="list-style-type: none"> - décontamination chimique immédiate et opérationnelle, l'appareil 2,5 l (1 heure) ; - détection d'alerte chimique, présentation des matériels de détection (1 heure) ; - le protocole de déshabillage (1 heure). <p>Transmissions (5 heures).</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques et mise en œuvre des postes radio de 3e et de 4e génération : VP 213, ER 314 et 315 A (4 heures) ; - montage d'antenne type LA 37 (1 heure). <p>LATTA (1 heure).</p> <ul style="list-style-type: none"> - le danger aérien : détection et alerte (30 minutes) ; - règles d'ouverture du feu et consignes de tir (30 minutes).
<p>Composante C : Formation physique, militaire et sportive.</p>	<p style="text-align: center;">6 heures.</p> <p>Course d'orientation (3 heures). Activités physiques fondamentales (3 heures).</p>
<p>Composante F : Environnement de la formation.</p>	<p style="text-align: center;">4 heures.</p> <p>Travaux personnels et évaluations (2 heures). Formalités administratives diverses : perception, revues. (2 heures).</p>
<p>TOTAL.</p>	<p style="text-align: center;">78 heures + 2 heures non décomptées.</p>

APPENDICE II.2.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS « RÉGULATION-RAVITAILLEMENTS ».**

Pré-requis : obtention du BMC SPL, pour les MDR de réserve exerçant la fonction de conducteur SPL au sein d'une USR de transport.

Les candidats pré qualifiés, titulaires d'une qualification visée en appendice IV, sont dispensés d'une partie de la formation, sous réserve qu'ils aient satisfait au contrôle des aptitudes professionnelles suivantes :

ÉPREUVES	DURÉE
Epreuve théorique sous forme de QCM portant sur la réglementation du transport routier (code, prévention routière et mécanique).	1 heure
Epreuve pratique de conduite (vérification d'aptitude à la conduite) et de maniabilité.	2 heures
Epreuve pratique de mécanique et d'entretien (sanglage et arrimage)	1 heure

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
<p>Composante A :</p> <p>Formation au comportement militaire.</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>5 heures + 2 heures non décomptées.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat en opération ; - l'exercice du métier des armes : principes de comportement et d'action ; - le comportement du militaire du rang en milieu civil : savoir vivre (en métropole et en opération extérieure) ; - exercices d'ordre serré et chant (2 h non décomptées).
<p>Composante B :</p> <p>Formation à la mission opérationnelle.</p> <p>Généralités mouvements-ravitaillements (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>La filière régulation-ravitaillement (formation complète seulement).</p>	<p>62 heures-25 heures pour les préqualifiés.</p> <p>Généralités mouvements-ravitaillement (3 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le domaine mouvements-ravitaillements dont la filière régulation-ravitaillement, les unités du train (1 heure) ; - les unités de transport : subordination, articulation, mission et moyens (1 heure) ; - organisation générale de la logistique (1 heure). <p>La filière régulation-ravitaillement (34 heures-5 heures pour les préqualifiés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rôle et missions des escadrons de transport et des escadrons de ravitaillement (1 heure) ; - les déplacements routiers (1 heure) ; - le réseau routier militaire (1 heure) ; - la signalisation militaire (1 heure) ; - présentation du peloton et de l'escouade de transport (2 heures) ; - la signalisation des colonnes, le marquage des véhicules (1 heure) ; - rôle et responsabilité de l'équipage (1 heure) ; - organisation, principes et déroulement théorique d'une mission de transport (2 heures) ; - préparation d'une mission de transport (2 heures) ;

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
	<ul style="list-style-type: none"> - présentation des principaux engins de manutention de la filière régulation-ravitaillements, en particulier le chariot-élévateur léger (1 heure) ; - généralités sur la manutention, organisation d'un chantier et des différentes zones et règles de sécurité (2 heures) ; - présentation sommaire de la chaîne des ravitaillements (1 heure) ; - organisation et fonctionnement d'un îlot (2 heures) ; - exercice de synthèse régulation-ravitaillement (16 heures) : déplacement à vide et en charge sur un itinéraire reconnu et signalé ou fléché, puis sur un itinéraire non reconnu et non signalé ni fléché, utilisation de la fiche d'itinéraire et de la carte routière, stationnement (exercice de 36 heures dont 20 heures non décomptées) ;
(formation pour les préqualifiés seulement).	<ul style="list-style-type: none"> - rôle et missions des escadrons de transport et des escadrons de ravitaillement (1 heure) ; - organisation, principes et déroulement théorique d'une mission de transport (2 heures) ; - préparation d'une mission de transport (2 heures).
Topographie (formation complète seulement).	<p>Topographie (4 heures-2 heures pour les préqualifiés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la carte routière (1 heure) ; - la fiche d'itinéraire, le croquis d'itinéraire et le plan d'agglomération (2 heures) ; - exercices pratiques (1 heure).
(formation pour les préqualifiés seulement).	<ul style="list-style-type: none"> - la fiche d'itinéraire, le croquis d'itinéraire et le plan d'agglomération (1 heure) ; - exercices pratiques (1 heure).
Connaissances mécaniques et automobiles (formation complète seulement).	<p>Connaissances mécaniques et automobiles (6 heures-3 heures pour les préqualifiés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des véhicules de dotation : VLTT P4, TRM 2000 et VTLR (2 heures) ; - visites avant le départ, à la halte et au retour sur les véhicules (1 heure) ; - entretien du 1er échelon, entretien hebdomadaire (1 heure) ; - pose des chaînes antipatinantes (2 heures).
(formation pour les préqualifiés seulement).	<ul style="list-style-type: none"> - présentation des véhicules de dotation : VLTT P4, TRM 2000 et VTLR (1 heure) ; - visites avant le départ, à la halte et au retour sur les véhicules (1 heure) ; - entretien du 1er échelon, entretien hebdomadaire (1 heure).
Prévention routière et sécurité (formation complète et formation pour les préqualifiés).	<p>Prévention routière et sécurité (2 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite à tenir à l'occasion d'un accident de jour, de nuit (30 minutes) ; - conduite à tenir à l'occasion d'un arrêt inopiné : panne (1 heure) ; - rappel sur la rédaction du constat amiable (30 minutes).
Armement et tir (formation complète et formation pour les préqualifiés).	<p>Armement et tir (4 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation et mise en œuvre de la 12,7 mm (2 heures) ; - séance de tir (2 heures) ; - tir de nuit à l'arme de dotation (non décompté).

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
<p>NBC (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>Transmissions (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>Formation complète seulement.</p> <p>Formation complète seulement.</p> <p>LATTA (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p>	<p>NBC (3 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décontamination chimique immédiate et opérationnelle, l'appareil 2,5 1 (1 heure) ; - détection d'alerte chimique, présentation des matériels de détection (1 heure) ; - le protocole de déshabillage (1 heure). <p>Transmissions (5 heures)-2 heures pour les préqualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques et mise en œuvre des postes radio de 3^e et de 4^e génération : PP39, VP 213 et ER 314 (2 heures) ; - la procédure (1 heure) ; - exercice de réseau (2 heures). <p>LATTA (1 heure) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le danger aérien : détection et alerte (30 minutes) ; - règles d'ouverture du feu et consignes de tir (30 minutes).
<p>Composante C :</p> <p>Formation physique, militaire et sportive</p> <p>(formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>Formation complète seulement.</p>	<p>6 heures-3 heures pour les préqualifiés.</p> <p>Activités physiques fondamentales (3 heures).</p> <p>Course d'orientation (3 heures).</p>
<p>Composante F :</p> <p>Environnement de la formation.</p> <p>Formation complète seulement.</p> <p>Formation pour les préqualifiés seulement.</p>	<p>4 heures-2 heures pour les préqualifiés.</p> <p>Travaux personnels et évaluations (2 heures) ;</p> <p>Formalités administratives diverses : perception, revues. (2 heures).</p> <p>Travaux personnels et évaluations (1 heure) ;</p> <p>Formalités administratives diverses : perception, revues. (1 heure).</p>
<p>TOTAL</p>	<p>77 heures (35 heures pour les préqualifiés)</p> <p>+ 2 heures non décomptées</p>

APPENDICE II.3.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS « TRANSBORDEMENT MARITIME ».**

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
<p>Composante A :</p> <p>Formation au comportement militaire</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p align="center">5 heures + 2 heures non décomptées.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat en opération ; - l'exercice du métier des armes : principes de comportement et d'action ; - le comportement du militaire du rang en milieu civil : savoir vivre (en métropole et en opération extérieure) ; - exercices d'ordre serré et chant (2 h non décomptées).
<p>Composante B :</p> <p>Formation à la mission opérationnelle</p> <p>Généralités mouvements-ravitaillements (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>La filière transbordement maritime (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>Prévention et sécurité (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>Transmissions (formation complète et formation pour les préqualifiés).</p> <p>Connaissances portuaires (formation complète seulement).</p>	<p align="center">51 heures <i>(15 heures pour les préqualifiés option portuaire)</i> <i>(23 heures pour les préqualifiés option manutention)</i></p> <p>Généralités mouvements-ravitaillement (2 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arme d'appartenance, la BTI et ses missions (1 heure) ; - le régiment : organisation, moyens, missions (1 heure). <p>La filière transbordement maritime (6 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents déploiements d'une ZTM ; - l'organisation d'un chantier de manutention portuaire ; - les connaissances générales sur les formalités de transit. <p>Sécurité (3 heures)-(2 heures pour les préqualifiés). Les mesures de sécurité au cours des opérations de transbordement maritime.</p> <p>Transmissions (1 heure). Les moyens spécifiques utilisés en transbordement maritime</p> <p>Généralités sur les milieux maritime et portuaire (9 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les navires et les ports (2 heures) ; - les différents conditionnements (3 heures) ; - exercices pratiques : palettisation et empotage (4 heures). <p>Arrimage et saisissable (8 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes (1 heure) ; - exercices pratiques sur PL et plateaux VTL (7 heures).

OBJECTIFS.	PROGRAMMES, VOLUMES HORAIRES.
<p>Option portuaire (cf. 1er cas d'équivalence civile) (formation pour les préqualifiés seulement).</p> <p>Manutention (formation complète seulement).</p> <p>Option manutention (cf. 2e cas d'équivalence civile) (formation pour les pré qualifiés seulement).</p> <p>Exercice pratique de transbordement (formation complète seulement).</p>	<p>Agrès et élingage (4 heures) : - les grès (2 heures) ; - les principes généraux d'élingage (2 heures).</p> <p>Généralités sur les milieux maritime et portuaire (4 heures) : - les navires et les ports (2 heures) ; - les différents conditionnements (1 heure) ; - arrimage et saisissage (1 heure).</p> <p>Manutention (10 heures) : - les généralités sur les grues en dotation (2 heures) ; - les généralités sur les chariots en dotation (2 heures) ; - les principes d'emploi des engins de manutention (2 heures) ; - les règles de sécurité en manutention (4 heures).</p> <p>Agrès et élingage (12 heures). - les grès (2 heures) ; - les principes généraux d'élingage (2 heures) ; - généralités sur les grues en dotation (2 heures) ; - généralités sur les chariots en dotation (2 heures) ; - principes d'emploi des engins de manutention (2 heures) ; - règles de sécurité en manutention (2 heures).</p> <p>Exercice pratique de transbordement (8 heures). Participation au chargement ou déchargement d'un navire (8 heures).</p>
<p>Composante C :</p> <p>Formation physique, militaire et sportive.</p>	<p>7 heures (4 heures pour les préqualifiés).</p> <p>Activités physiques fondamentales (7 heures).</p>
<p>Composante F :</p> <p>Environnement de la formation.</p>	<p>13 heures (9 heures pour les préqualifiés).</p> <p>Formalités administratives (4 heures) ; Tests écrits (9 heures).</p>
<p>TOTAL</p>	<p>76 heures (33 heures pour les préqualifiés option portuaire) (41 heures pour les préqualifiés option manutention) + 2 heures non décomptées.</p>

ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES FORMATIONS.

Appendice III.1. Coefficients par composante, matière et sous-matière.

Appendice III.2. Détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.3. Feuille individuelle de résultats.

APPENDICE III.1.
COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE ET SOUS-MATIÈRE

1. FORMATION APPUI-MOUVEMENT.

COMPOSANTE	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE	COEFFICIENT	NATURE
B. Formation à la mission opérationnelle.	La filière appui-mouvement.	30	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
	Topographie.	2	
	Connaissances mécaniques.	3	
	Prévention routière.	1	
	Armement et tir.	7	
	NRBC.	2	
	Transmissions.	4	
	LATTA.	1	
	Total.....	50	

2. FORMATION REGULATION-RAVITAILLEMENTS.

COMPOSANTE	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE	COEFFICIENT	NATURE
B. Formation à la mission opérationnelle.	La filière régulation-ravitaillements.	30	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
	Topographie.	3	
	Connaissances mécaniques.	5	
	Prévention routière.	1	
	Armement et tir.	4	
	NRBC.	2	
	Transmissions.	4	
	LATTA.	1	
	Total.....	50	

3. FORMATION TRANSBORDEMENT MARITIME.

COMPOSANTE	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE	COEFFICIENT	NATURE
B. Formation à la mission opérationnelle.	La filière transbordement maritime.	6	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
	Prévention et sécurité.	3	
	Transmissions.	1	
	Connaissances portuaires.	22	
	Manutention.	10	
	Exercice pratique de transbordement.	8	
	Total.....	50	

APPENDICE III.2.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale / nombre de critères.

Grille type d'évaluation.

QUALITÉS À APPRÉCIER	Supérieur (20 à 18)	Bon (17 à 14)	Moyen (13 à 10)	Passable (9 à 6)	Insuffisant (5 à 0)
Compétences techniques					
Esprit de discipline					
Esprit d'équipe					
Conscience professionnelle					
Motivation					
Maîtrise de soi					
Confiance à accorder					
Potentiel					
Sens du commandement					

Nota. Les qualités à apprécier sont définies tableau suivant.

	Compétences techniques	Condition physique	Esprit de discipline	Esprit d'équipe	Conscience professionnelle	Motivation	Maîtrise de soi	Confiance à accorder	Potentiel	Sens du commandement
Supérieure	Excellente maîtrise dans l'exécution des techniques apprises	Santé parfaite, infatigable	Loyal, franc, fidèle, intelligent dans l'exécution des ordres	Très grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels	Abnégation, efficacité, ténacité, travail bien fait, n'abandonne jamais	Forte motivation militaire, forte motivation technique	Se contrôle en toute situation, volonté inflexible	Professionnellement habile, très grand respect des règles de sécurité, très fiable	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation évidente et potentiel de progrès certain. Esprit très ouvert	Attrait pour le commandement, s'impose très facilement
Bon	Bonne maîtrise dans l'exécution des techniques apprises	Bonne santé, bonne résistance physique	Assidu, consciencieux, respecte les ordres avec discipline	Grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels	Efficace, productif, termine le travail de manière satisfaisante	Forte motivation militaire et bonne motivation technique ou forte motivation technique et bonne motivation militaire	Contrôlé, assez sûr de lui, volonté satisfaisante	Professionnellement habile, respecte les règles de sécurité, fiable	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation satisfaisante et potentiel de progrès limité	Attrait pour le commandement, s'impose très aisément
Moyen	Maîtrise moyenne dans l'exécution des techniques apprises	Condition physique moyenne, résistance moyenne	Respecte les ordres sans chercher à en pénétrer l'esprit	Attention portée à autrui moyenne, conciliateur mais parfois intéressé	Efficacité et ténacité moyenne, qualité du travail parfois aléatoire	Motivations militaire et technique moyennes	Assez contrôlé, émotif parfois, volonté moyenne	Habilité professionnelle moyenne, respecte les règles de sécurité moyenne, assez fiable	Degré de compréhension moyen, faculté d'adaptation perfectible et potentiel de progrès limité	Moyennement intéressé par le commandement, s'impose assez facilement

	Compétences techniques	Condition physique	Esprit de discipline	Esprit d'équipe	Conscience professionnelle	Motivation	Maîtrise de soi	Confiance à accorder	Potentiel	Sens du commandement
Passable	Parfois des difficultés à exécuter les techniques apprises	Santé moyenne, se fatigue vite	Tendance à interpréter l'ordre donné	Attention portée aux autres sporadique, plutôt intéressé	Plutôt velléitaire, produit peu, rechigne au travail	Motivation militaire moyenne et motivation technique insuffisantes ou motivation technique moyenne et motivation militaire insuffisante	Hésitant, impulsif, très émotif, volonté faible	Habilité professionnelle insuffisante, respect des règles de sécurité aléatoire, peu fiable, intempérance parfois	Degré de compréhension et faculté d'adaptation faible, potentiel de progrès très limité	Peu intéressé par le commandement, difficultés à s'imposer
Insuffisant	Incapable d'exécuter les techniques apprises	Santé fragile, se fatigue très vite	Négligent, peu discipliné, critique les ordres	Ne se soucie pas des autres, agit avec intérêt	Velléitaire, improductif, ne termine pas la tâche	Motivations militaire et technique insuffisante	Très instable, impulsif, très émotif, volonté très faible	Demande une surveillance constante, maladroit, peu fiable, intempérance certaine	En difficulté de compréhension, adaptation et potentiel de progrès incertains	Refus du commandement, n'est pas apte à diriger

APPENDICE III.3.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

COMPOSANTE	NOTE SUR 20	COEFFICIENT	TOTAL
B. Formation à la mission opérationnelle.		40	
Note d'aptitude		10	
Total		50	
Moyenne			Sur 20

ANNEXE IV.
**DIPLÔMES ET QUALIFICATIONS DISPENSANT DE CERTAINS ENSEIGNEMENTS DES
 CERTIFICATS D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE «
 RÉGULATION-RAVITAILLEMENT » ET « TRANSBORDEMENT MARITIME ».**

1. RÉGULATION-RAVITAILLEMENTS.

FILIÈRE.	DIPLÔMES.
Conducteur routier.	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) <i>ou</i> Brevet d'études professionnelles (BEP) <i>ou</i> Certificat de formation professionnelle (CFP) de conducteur routier.

2. TRANSBORDEMENT MARITIME.

FILIÈRE.	DIPLÔMES.
Option portuaire.	Certificat d'aptitude professionnelle maritime (CAPM) de matelot. Brevet d'études professionnelles maritimes (BEPM) de marin du commerce. Brevet d'études professionnelles maritime (BEPM) de machines marines. Brevet d'études professionnelles maritime (BEPM) de mécanicien.
Option manutention.	Brevet d'études professionnelles (BEP) distribution et magasinage(*). Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) magasinage et messagerie(*).
(*) Sous réserve de la détention d'au moins un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) sur chariot élévateur ou sur grue routière.	

Cas particuliers.

1. Cas d'un MDR-R titulaire d'un diplôme non répertorié :

Si le chef de corps de l'intéressé estime qu'un diplôme, détenu par un MDR-R et non référencé dans le tableau ci-dessus, peut être pris en compte pour l'accès à l'une des formations visées, il lui revient de saisir le pilote de domaine de spécialités MVT-RAV, pour décision.

2. Cas d'un MDR-R disposant d'une expérience professionnelle significative.

Le chef de corps de l'intéressé, après s'être assuré que l'expérience professionnelle du MDR/R concerné est réelle et valorisable dans le cadre de la formation visée, peut proposer au pilote du domaine MVT-RAV de prononcer une dérogation ponctuelle à son profit. La décision est du ressort exclusif du pilote de domaine.

ANNEXE V.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 106 1 et 2	Manuel d'emploi des termes, sigles et signes conventionnels militaires
TTA 110	Règlement sur la lutte antiaérienne des unités de toutes armes
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 116/2	Mémento d'hygiène, prévention et sécurité du travail dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 121	(Mémento) Force et calme des troupes-la forme psychologique des unités
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 123	Instruction sur la sécurité en temps normal du personnel, des installations et des matériels militaires
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 301	(Notice) Instruction sur l'utilisation du matériel automobile-description et fonctionnement du matériel
TTA 302	(Notice) Instruction sur l'utilisation du matériel automobile-maintien en condition
TTA 303/305	Règlement sur la conduite des véhicules militaires et la formation des conducteurs
TTA 306	(Mémento) Notice sur la signalisation, le fléchage et le jalonnage des itinéraires militaires
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches)
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 702	(Notice) Instruction sur l'emploi et la réalisation d'obstacles
TTA 703	(Notice) Instruction sur l'emploi des mines et le franchissement des zones minées
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
	(Instruction) Notice sur l'emploi et la mise en œuvre de la dissimulation
TTA 712	
TTA 749	(Manuel) Règlement d'acconage
TTA 752	Notice sur la mise en œuvre des flotteurs pneumatiques français
TTA 932	Aide mémoire du chef de chantier manutention
	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE édition 2003

2. DOCUMENTS TRAIN.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TRN 105	Manuel d'emploi du régiment du train de transbordement maritime
TRN 101	Doctrine d'emploi des formations du train
TRN 102.1	Manuel d'emploi du régiment et du groupement d'appui aux mouvements en opérations
TRN 102.2	Manuel d'emploi de l'escadron de circulation
TRN 102.3	Manuel d'emploi du peloton de circulation routière
TRN 103	Manuel d'emploi des régiments du train de soutien aux ravitaillements voie terrestre en opérations
TRN 103.2	Manuel d'emploi de l'escadron de transport
TRN 103.3	Manuel d'emploi du peloton de transport
TRN 104/2	Manuel d'emploi de l'escadron de transport de blindés
TRN 106/1	Manuel d'emploi du régiment et du groupement d'appui à la mise à la terre
TRN 203	Habilitation conférée à certains personnels des unités de circulation de l'arme du train pour assurer l'acheminement des véhicules militaires

3. DOCUMENTS MAINTENANCE.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
MAT 2753	Guide technique entretien du TRM 10000
MAT 4028/2	Guide technique VAB
MAT 5035	Guide technique CTM
MAT 4909	Guide technique LARC XV
MAT 4922	
MAT 1028	La mitrailleuse de 12,7 mm
MAT 1043	La mitrailleuse ANF 1
MAT 2739	Le tracteur TRH 350
MAT 2740	La remorque Nicolas
MAT 2885	Le véhicule de transport logistique (VTL)
MAT 2897	Le TRM 700/100
MAT 2896	La remorque porte engin Lohr
MAT 5721/1	Manuel technique des extincteurs mobiles
MAT 5721/2	Manuel technique des extincteurs portatifs
MAT 9169	Notice technique du parachutage A/P du Puma SA 330
MAT 9186	Colis d'accompagnement pour chuteurs opérationnels LTGC 28
MAT 9164/1.2.3.4	Notice technique du Transall C 160
MAT 9166	Notice technique du LTCO 11

4. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat »
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment "Réflexions sur la défense")
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993)
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)]
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989)
Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989).
Droit de la guerre (CICR, 1991)
Guide sur l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre, janvier 1999
Recueil des savoirs-faire des unités du train (Cédérom)
Concept de soutien logistique
Guide pratique sur l'exécution des déplacements par voie routière
Combat et sûreté des formations du Train (volumes 1 à 4)
Manuel du chef de peloton de circulation routière (1re et 2e partie)
Guide d'entretien Peugeot P4
Guide d'entretien Cagiva 350 cm3
Manuel d'éducation routière
Manuel de cours code Vagnon permis A
Manuel d'emploi du groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT)
Manuel d'emploi du groupement de soutien terre (GST)
Manuel d'emploi du groupement de soutien divisionnaire (GSD)

ANNEXE VI.
**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS «
MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

Appendice VI.1. Certificat d'aptitude technique élémentaire « mouvements-ravitaillements », spécialité appui-mouvement.

Appendice VI.2. Certificat d'aptitude technique élémentaire « mouvements-ravitaillements », spécialité régulation-ravitaillements.

Appendice VI.3. Certificat d'aptitude technique élémentaire « mouvements-ravitaillements », spécialité transbordement maritime.

APPENDICE VI.1.
***CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS
», SPÉCIALITÉ APPUI-MOUVEMENT.***

APPENDICE VI.2.
***CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS
», SPÉCIALITÉ RÉGULATION-RAVITAILLEMENTS.***

APPENDICE VI.3.
***CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS
», SPÉCIALITÉ TRANSBORDEMENT MARITIME.***

